

République française Commune d'Albiez-Montrond

Arrêté nº 32/2023

Réglementant temporairement la circulation route du Mollard/route d'Albiez-le-Jeune

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire du 234 novembre 1967) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL, dont le siège social se trouve 15 rue de l'Industrie à FRONTENEX (73460),

CONSIDERANT que pour permettre le changement de cadres et tampons de plusieurs chambres télécom, il est nécessaire d'aménager la circulation route du Mollard et route d'Albiez-le-Jeune ;

Arrête

Article 1.

Pour permettre le changement de cadres et tampons de plusieurs chambres télécom (cf. plan de situation et photos annexés), la circulation des véhicules est aménagée route du Mollard et route d'Albiez-le-Jeune, entre le 16 octobre 2023 et le 30 octobre 2023.

Article 2.

Il appartient à l'entreprise réalisatrice des travaux de procéder à l'aménagement et à la sécurisation du chantier ainsi que de gêner le moins possible la circulation.

Article 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté



pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6.

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond et la gendarmerie de Saint-Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, e l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albiez-Montrond, le 28 septembre 2023 Monsieur le Maire,

Ampliation transmise à:

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne
- Le service d'incendie et de secours
- La Maison technique du département



 $\frac{\text{https://www.google.fr/maps/place/45\%C2\%B013'05.1\%22N+6\%C2\%B020'27.3\%22E/@45.2180909,6.3402763,19z/data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.21809!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://www.google.fr/maps/place/45\%C2\%B013'05.132N+6\%C2\%B020'27.3\%22E/@45.2180909,6.3402763,19z/data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.21809!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://www.google.fr/maps/place/45\%C2\%B013'05.132N+6\%C2\%B020'27.3\%22E/@45.2180909,6.3402763,19z/data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.218099!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://www.google.fr/maps/place/45\%C2\%B013'05.1362N+6\%C2\%B020'27.3\%22E/@45.2180909,6.3402763,19z/data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.218099!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.218099!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.218099!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.218099!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.21809!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.21809!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.21809!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.21809!4d6.34092?entry=ttules.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.21809!4d6.34092.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.21809!4d6.34092.}{\text{https://data=!3m1!4b1!4m4!3m3!8m2!3d45.}{\text{https://data=!3m1!4b1.$

© Google Street View oct. 2019 Volr 0 × ď 45.21865 6.34131











